

République Française

Département de l'Aube



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
22	20	20 + 2

Date de convocation 7 septembre 2023

Date d'affichage 7 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze septembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, maire.

Présents : Robert BESANÇON, Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Laurence FOURNIER, Marcel CRISTEL, Jean-Yves BRUNEAU, Géraldine PÉRÉE, Liliane VOYARD, Denis PHILIPPE, Valérie PELLERIN, Annie SALAMI, Laurent JÉRÔME, Urbain VELUT, Anne-Josèphe CHARLOT, Véronique STOLTZ, Sophie MENZIN, Vincent BLANCHOT, Bruno LÉOTIER et Julien SEYSSEL.

Représentés : Christine ROBILLARD représentée par Bruno LÉOTIER, Yohan MULLER représenté par Julien SEYSSEL.

Denis PHILIPPE a été nommé secrétaire de séance.
Stéphanie KUSTERMAN, DGS, est désignée secrétaire auxiliaire.

Objet : Convention de maîtrise d'ouvrage avec la SNCF

N° de délibération : 20230956

Mme Hrvoj expose :

Conformément au Dossier d'Enquête d'Utilité Publique du projet d'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes, il est convenu que le maître d'ouvrage du projet est Réseau Ferré de France devenu SNCF Réseau.

Dans ce cadre, SNCF Réseau assure les études et les travaux rendus nécessaires par cette électrification dont le rehaussement de certains ouvrages d'art notamment les ponts-route et les passerelles ainsi que leurs voiries dont les collectivités sont gestionnaires. En effet, des travaux d'adaptation sont réalisés sur les ouvrages de franchissement ne présentant pas le gabarit suffisant pour permettre l'installation de la caténaire, la caténaire étant installée à hauteur fixe par rapport à la plateforme ferroviaire.

Les ouvrages d'art de la commune concernés qui doivent être adaptés à la mise en place de ce projet, sont les suivants :

OA 53 - Pont-route de Montherlant :

L'adaptation de l'ouvrage au gabarit d'électrification repose sur le remplacement et le relevage du tablier, le remplacement des culées et la mise en place de auvents verticaux de protection caténaire.

OA 54 - Pont-route de la voie Chaire :

L'adaptation de l'ouvrage au gabarit d'électrification repose sur le remplacement et le relevage du tablier et la mise en place de auvents verticaux de protection caténaire.

OA 55 - Pont-route de la voie du Gros Tertre :

L'adaptation de l'ouvrage au gabarit d'électrification repose sur le remplacement et le relevage du tablier, le remplacement des culées et la mise en place de auvents verticaux de protection caténaire.

OA 56 - Pont route de la Thomelle :

L'adaptation de l'ouvrage au gabarit d'électrification repose sur le remplacement et le relevage du tablier et la mise en place de auvents verticaux de protection caténaire.

NOTA : Concernant les ponts-route de Montherlant (OA 53) et de la Voie du Gros Tertre (OA 55), il s'avère que les solutions envisagées pour l'adaptation de ces ouvrages au gabarit d'électrification (relevage du tablier existant) lors des études avant-projet de 2011 ne sont plus valables. En effet, les évolutions réglementaires des normes de construction des ouvrages d'art et la constitution des culées de ces deux ouvrages nous conduisent à une adaptation des ouvrages qui repose sur le remplacement et relevage du tablier et le remplacement des culées.

Le conseil après en avoir délibéré, décide :

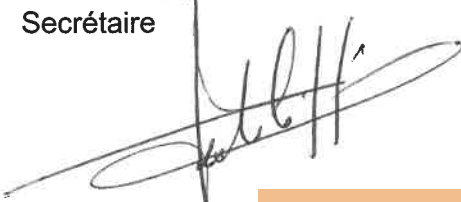
DESIGNE SNCF Réseau, maître d'ouvrage unique, de l'opération de modification des ouvrages de franchissement surplombant le domaine ferroviaire dont le gestionnaire est la commune de Saint-Lyé.

DETERMINE les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée par SNCF Réseau et d'en fixer le terme et les modalités d'exercice de cette dernière.

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participants
20	22	22	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Denis PHILIPPE
Secrétaire



Nicolas MENNETRIER
Maire

